



Demande de raccordement au réseau d'eau potable

Demande à faire au moins une semaine avant l'intervention demandée

à remettre par courriel à l'adresse : eau@troisvierges.lu

Référence autorisation de bâtir (obligatoire): _____

1. Demandeur

Nom : _____ et prénom : _____

N° et rue : _____

L- _____ Localité : _____

Tél: _____ GSM : _____

Adresse mail : _____

2. Adresse de facturation

Nom : _____ et prénom : _____

N° et rue : _____

L- _____ Localité : _____

3. Situation du projet

N° et rue : _____

localité : _____

N° Parcelle cadastrale : _____

4. Demande de raccordement au réseau d'eau potable

NOUVEAU

- provisoire pendant la phase des travaux de construction *
- définitive pour une maison unifamiliale
- définitive pour une résidence <10 unités
- définitive pour une résidence >10 unités
- définitive pour une autre construction : _____

**MODIFICATION:**

- déplacement du compteur existant
 - remplacement du compteur existant
 - suppression définitive du compteur existant à partir du _____
 - modification d'un raccordement existant
- motif : _____

5. Demande d'intervention de raccordement au moins une semaine à l'avant

La semaine du: _____

Le service technique vous contactera afin de fixer un rendez-vous.

6. Conditions

Les travaux de raccordement à la conduite d'eau potable sont à exécuter par les ouvriers communaux. Les prescriptions de l'Administration des Ponts et Chaussées concernant l'ouverture de tranchée dans des routes de l'Etat sont à observer.

Une demande préalable est à faire au moins 1 semaine à l'avance auprès du service technique. La commune est responsable pour la fourniture d'eau sans garantir un minimum de pression. Le cas échéant le maître d'ouvrage réalisera à ses frais une installation hydrophore.

Le demandeur accepte les conditions du règlement d'eau potable communal de Troisvierges actuellement en vigueur. La confection de la tranchée ainsi que la mise en état de la superstructure sont à la charge du demandeur. Le demandeur autorise la commune à procéder à la pose de toute conduite, vanne et compteur nécessaire pour le raccordement sur son terrain. Tous les frais sont à charge du maître d'ouvrage, conformément au règlement-taxe actuellement en vigueur.

Nom : _____

Date : _____

Signature

** le raccordement provisoire au réseau d'eau potable comprend une boîte isolée dans laquelle se trouve le compteur d'eau. Le maître d'ouvrage respectivement l'entrepreneur est tenu à ne pas endommager cette boîte. La commune se réserve le droit de demander le remboursement des frais occasionnés en cas d'endommagement de la boîte.*

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE:

Raccordement provisoire : _____

Raccordement définitif : _____ par _____